Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques
Section des Côtes d'Armor
****
Téléphone/Fax : 02.96.01.42.35
fo.ddfip22@dgfip.finances.gouv.fr
SITE WEB LOCAL: http://www.fo-dgfip-sd.fr/022/

LIMINAIRE CTL du 10/01/2019

Monsieur le Président,

L'impôt sur le revenu en France se caractérise par une imposition par foyer, un mécanisme de quotient familial et la progressivité. Or dans les pays où la retenue à la source est pratiquée, le quotient familial n'existe pas et l'impôt est le plus souvent individualisé et proportionnel. En France, la CSG est déjà un impôt individualisé à taux proportionnel et prélevé à la source. En mettant en place le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, le gouvernement a délibérément créé une usine à gaz. Les difficultés sont déjà identifiées. Comme lors de la mise en place des ordonnances sur le Code du travail ou de la présentation de la réforme des retraites, le gouvernement nous tiendra les propos suivants : les difficultés apparues avec le prélèvement à la source sont liées à l'illisibilité de l'impôt sur le revenu en France. Dès lors il faut le simplifier. A ce titre un impôt personnel et proportionnel sera instauré. Par conséquent l'impôt républicain disparaîtrait et la voie serait libre pour la fusion avec la CSG. Point n'est besoin de rappeler que Force Ouvrière a toujours été opposé à cette réforme.

Cependant, dans le contexte social actuel, après les atermoiements gouvernementaux d'annonces et de reculs successifs sur le prélèvement à la source, et pendant que le Ministre se félicite sur les réseaux sociaux et sur les chaînes de télévision de la modernité de la réforme du recouvrement de l'impôt, les collègues chargés de répondre aux questions des contribuables et de résoudre leurs problèmes vivent une réalité sensiblement moins idyllique.

Le rush constaté en début d'année suite à la mise en place du prélèvement à la source, a mis les services dans la difficulté à répondre à toutes les sollicitations, conduisant même certains sites sur le territoire national à fermer prématurément leurs portes pour pouvoir traiter les demandes.

Outre, une fréquentation accrue aux guichets et des centres d'appels saturés, il nous remonte de nombreuses discordances entre les taux communiqués par la DGFIP et ceux appliqués par les tiers collecteurs ; dans le même temps l'applicatif GESPAS rencontre des bugs et reste perfectible.
Et ce n'est que le tout début, car le pic de charge est attendu pour la fin du mois quand les salariés seront prélevés… A n'en pas douter, ces charges de travail supplémentaires ne manqueront pas de s'ajouter aux autres travaux en cours, ce qui de manière globale générera un retard conséquent au sein des services.
A ce sujet le Ministre DARMANIN, maître dans l'art de la provocation, a évoqué le versement d'une prime exceptionnelle de 200 € nets à 40 000 agents pour compenser -nous citons - « la légère surcharge de travail ». Les agents apprécieront les propos du Ministre. Nous rappelons que notre revendication en la matière de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO, qui relève donc de la négociation au niveau fonction publique, est la revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice. Pour autant à la DGFiP, notre organisation revendique la revalorisation de la prime d'accueil et le versement à tous les agents. Or quel sera le périmètre exact du

versement de cette prime ?

En conclusion de ce point, le syndicat **F.O.-DGFiP** n'acceptera pas que les personnels puissent être tenus pour responsables des difficultés de toute nature engendrées par le déploiement du PAS.

Concernant ce CT, nous sommes convoqués ce jour à titre informatif. Pour autant les sujets évoqués sont importants.

Concernant la création de communes nouvelles, elle participe à l'affaiblissement de la Fonction Publique de proximité, avec entre autre pour conséquence à plus ou moins long terme, la fermeture d'écoles. Cela n'est pas neutre non plus pour la DGFIP, puisque plus on concentre, plus on éloigne le contribuable du service public.

Au delà des communes nouvelles, l'objectif c'est de n'avoir qu'un seul site finances publiques par EPCI.

Cela a des incidences sur les emplois avec - par exemple - le transfert des charges de Pléneuf Val-André qui perd un poste, vers Lamballe sans création de poste, ou bien de Guingamp vers Lanvollon-Plouha sans création de poste.

Quant à la création de caisse sans numéraire, loin de concourir à un maillage territorial adapté et d'être un élément de pérennisation des postes, elle démontre une volonté de la Direction Générale de mépriser l'expression du mécontentement des populations fragiles et de certains institutionnels (régisseurs notamment). Elle témoigne également d'une prise en compte toute relative des conditions de travail des agents de caisse du site de « déport » amenés à gérer les publics parfois difficiles et les fonds en provenance des postes sans numéraire, sans aucun moyen humain supplémentaire, pour preuve la suppression prévue d'un poste au service comptabilité de la Direction en 2019.

Pour ce qui concerne la création de la caisse sans numéraire pour les services du site du 74ème RIT à Saint-Brieuc à savoir la Paierie Départementale, les Trésoreries de « Saint-Brieuc Municipale et Amendes » et « Saint-Brieuc Banlieue », vers la Direction, vous écrivez « qu'un retour d'expérience sera réalisé deux à trois mois après la mise en place d'un dispositif d'accompagnement ». **FODGFIP** ne peut que constater que le dispositif d'accompagnement sera convaincant et pérennisé. En effet, vous allez réaliser des travaux sur le site de déport. Mais si au final, ce dispositif d'accompagnement ne s'avérait pas satisfaisant, referiez-vous des travaux au 74ème RIT ? Quoiqu'il en soit, il s'agit d'une complication pour l'usager dans la mesure où il paiera à la Direction mais ce service de déport ne sera pas en mesure de répondre à ses questions. Le problème se posera avec d'autant plus d'acuité pour le paiement des amendes. A ce sujet, la Trésorerie de « Saint-Brieuc Municipale et Amendes » voit la suppression d'un poste d'agent B sans pour autant qu'il y ait une baisse de charge de travail. En effet les encaissements seront comptablement transférés pour affectation dans les trésoreries. De plus la Trésorerie de « Saint-Brieuc Municipale et Amendes » enregistre le plus grand nombre d'encaissements en numéraires. Dès lors on s'interroge sur les motifs de la création de cette caisse sans numéraires.

FODGFIP prend acte du recrutement d'un aide géomètre. Pour autant **FODGFIP** dénonce la suppression d'un cadre B géomètre et le gel annoncé d'un autre poste de géomètre. Dès lors ces recrutements, faits en dehors du circuit de recrutement par concours que FODGFIP défend, sont faits uniquement à des fins d'économie budgétaire.

Sur le dossier du télétravail, **F.O**. **Fonctionnaires** s'est exprimé sur ce sujet dans le cadre du Conseil Commun de la Fonction Publique. **FODGFIP**, en cohérence, reprendra les mêmes propos : **F.O**., par principe, n'est pas hostile au télétravail, dans la mesure où les agents souhaitent pouvoir bénéficier de cette organisation de travail qui leur permet d'exercer une partie de leurs missions depuis leur résidence familiale.

Mais, pour **FODGFIP,** cela doit rester une possibilité offerte aux agents volontaires et non une

façon d'amortir les dégâts provoqués par la réforme territoriale ou la politique de suppression d'emplois induisant des regroupements de services.

Le projet d'arrêté portant sur la mise en œuvre du télétravail au Ministère des Finances a été validé lors du CTM du 4 juillet 2016 au cours duquel notre fédération des Finances n'a pas manqué de dénoncer l'accompagnement de la réforme territoriale.

Aujourd'hui, si le télétravail peut sembler séduisant pour les agents, nous restons prudents quant à sa généralisation et une possible évolution vers une organisation en télé centre.

Le guide du télétravail élaboré par la DGAFP précise en effet que les lieux de télétravail peuvent être le domicile ou un télé centre, défini comme «une ressource immobilière et logistique composée de bureaux disposant d'équipements informatiques et de télécommunications, conçus, réalisés et gérés par un opérateur public ou privé et mis à la disposition de télé travailleurs».

À la lecture de la circulaire du 1er ministre datée du 24 juillet 2018, on peut imaginer comment «réinventer le service de proximité», à savoir «mettre à disposition des collectivités et des opérateurs» des lieux n'accueillant actuellement plus de public (maisons de l'État, sous-préfecture), où pourront être implantés de nouveaux points de contact mutualisés et polyvalents.

Aussi, nous resterons très vigilants sur ce dossier. Nous ne souhaitons pas avoir à écrire : «on vous l'avait bien dit !».

Une question se pose : qu'en est-il du coût du télétravail pour les agents ?

Le coût du télétravail pour l'agent n'est pas abordé : **FODGFIP** condamne encore aujourd'hui le fait de devoir payer pour travailler.

FODGFIP demande une compensation financière pour tous les télé-travailleurs à hauteur de ce qui est octroyé en remboursement de repas pour les jours de formation.

L'agent doit justifier d'une assurance habitation prévoyant son activité professionnelle à son domicile : quid de la prise en charge du supplément d'assurance supporté par l'agent ?

Et les fluides et consommables : quid de la prise en charge du surcoût ?

Le déploiement du télétravail à domicile à la DGFiP engendre une réflexion concernant la mise en œuvre du droit à la déconnexion, pour garantir aux agents le respect des temps de repos et de congé et de leur vie personnelle et familiale. La seule référence réglementaire existante est l'application des règles en matière de temps de travail. Il n'existe pas de définition précise du droit à la déconnexion.

Pour **FODGFIP**, cela ne peut se définir que comme le droit pour tout agent de ne pas se connecter aux outils numériques et de ne pas être contacté en dehors de son temps de travail normal

Le télétravail est-il un révélateur de la dégradation des conditions de travail ?

En effet, outre le fait de diminuer le temps de trajet domicile/travail et réaliser des économies sur le transport ou garde d'enfants, 2 motifs portent sur les conditions de travail et la qualité du travail, à savoir améliorer la concentration sur des travaux d'expertise pour 23 % des agents, améliorer la qualité de son travail pour 11 % des agents.

Il faut donc en déduire que l'administration ne donne pas les moyens suffisants à ses agents pour travailler dans de bonnes conditions !

Sur le plan équipement de l'agent télé travailleur, même si des évolutions positives ont été constatées en matière informatique, a été abordée la question de joindre l'agent le jour où il est en télétravail à son domicile.

Aussi, **FODGFIP** a demandé à ce que l'agent soit doté d'un téléphone portable et d'un numéro professionnel afin d'être joignable sur son temps de travail autrement que sur un numéro de téléphone personnel. Pour toute réponse a été évoqué le coût financier avec la précision qu'il était plutôt préconisé l'échange par mail. La visioconférence serait également envisagée !

FODGFIP restera vigilant pour que le télétravail concomitamment à la politique de gestion immobilière, ne soit pas un prétexte pour la création de plateau, où les agents n'auront pas de bureau fixe.

Pour FO le propre d'une organisation syndicale est de porter et faire aboutir les revendications des salariés, à savoir :
- Défense du statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers
- Augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte du pouvoir d'achat depuis 2000
- Non à l'augmentation de la CSG et pour le financement de la protection sociale par les cotisations
- Arrêt des suppressions de postes et titularisation des non-titulaires et des contrats aidés
- Arrêt des fusions/restructurations/réorganisations
- comblement de tous les postes vacants
- refus des abandons et privatisations des missions en référence à « Action Publique 2022 »
- revendique le maintien de la séparation ordonnateur/comptable mise à mal par les expérimentations programmées.
- retrait du RIFSEEP
- Non au jour de carence
- Amélioration des carrières
- Préservation du Code des pensions civiles et militaires (CPCM) et de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)